

Garder le code civil 2014 ou acheter le 2015?

Par **HopeDestiny25**, le 18/09/2014 à 14:57

Bonjour,

Je redouble ma 1ère année de droit. Je possède le code civil 2014 et je me demandais si je devais acheter l'édition 2015 ou si je pouvais garder celui de 2014 ?

Par **Herodote**, le 18/09/2014 à 16:39

Bonjour !

Le code civil change traditionnellement très peu d'une année à l'autre, et il fait donc sans doute partie de ceux qui peuvent se garder le plus longtemps. De plus, avec une réforme du droit des obligations à l'horizon, je ne conseille pas du tout d'investir dans un nouveau code civil, si l'on en a déjà un !

Donc ma réponse est non, tu n'as pas besoin d'acheter le code civil 2015, tu peux garder celui de 2014.

Par **Yn**, le 19/09/2014 à 09:30

Garde celui de 2014, le droit des personnes et le droit de la famille changent très peu d'une année à l'autre. Tout au plus peut-on relever quelques arrêts nouveaux, mais rien de bien sensationnel, excepté l'arrêt de la CEDH dans l'affaire Mennesson.

Par **HopeDestiny25**, le 19/09/2014 à 11:22

Bonjour,

merci pour vos réponses. Je vais alors garder celui de 2014. La notion de "bon père de famille" a été remplacé par "raisonnablement" ... donc dans le code civil 2015 la modification est faite ou bien .. ? et cela ne me pénalisera pas ?

Par Yn, le 19/09/2014 à 11:44

Tu le sais, inutile d'acheter un code pour ça.

C'est un simple changement de terminologie... Pour contenter les féministes qui jugent scandaleux qu'un texte, datant de 1804 rappelons-le, se réfère au "bon père de famille" et non à "la bonne mère de famille". Quand on vous dit que le législateur a du temps à perdre...